

Version caviardée

Réponses du Transporteur à la demande de renseignements numéro 1 de la Régie de l'énergie (« Régie »)



1

2

3

4

6

7

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N^O 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) À HYDRO-QUÉBEC DANS SES ACTIVITÉS DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ, RELATIVE AU REMPLACEMENT D'AUTOMATISMES, D'APPAREILLAGE ET DE BÂTIMENTS AU POSTE DE DUVERNAY

- 5 1. Références:
- (i) Pièce B-0004, p. 9;
- (ii) Pièce <u>B-0004</u>, p. 13;
 - (iii) Dossier R-4012-2017, pièce B-0065, p. 21.

8 Préambule:

- 9 (i) Parmi les travaux visés par le remplacement d'automatismes, d'appareillage et de
- bâtiments au poste de Duvernay (le Projet), le Transporteur prévoit, dans la section relative
- 11 aux équipements d'appareillage, la sécurisation de l'ensemble des mises à la terre pour
- diminuer les vols de cuivre.
- 13 (ii) Le Transporteur mentionne :
- 14 «Le remplacement d'autres équipements d'appareillage inclus au Projet résulte de la
- 15 planification intégrée des interventions privilégiée par le Transporteur, qui lui permet de
- 16 diminuer les interventions à la pièce et de réaliser le Projet au meilleur coût. »
- 17 (iii) Dans le cadre du dossier tarifaire 2018, le Transporteur mentionne, en ce qui a trait au
- budget spécifique demandé relativement aux travaux d'inspection des MALT :
- 19 « Le Transporteur constate que l'état et la conformité des mises à la terre (« MALT ») dans
- 20 <u>les installations extérieures sont inadéquats et doivent être redressés.</u> Cette situation, <u>qui</u>
- 21 n'est pas en lien avec le vieillissement des actifs et du modèle de gestion des actifs
- 22 (« MGA »), comporte deux volets :
- Relevés des dommages et correctifs à la suite de vols : Le Transporteur a subi 732 vols dans 263 postes entre 2007-2012 et 126 vols dans 93 postes entre 2013-2016. La situation a été temporairement corrigée dans plusieurs installations à la suite des vols mais les travaux pour corriger la situation de façon permanente ne sont pas tous complétés.
- Mise à jour des plans et relevés de continuité: Le Transporteur constate que la mise
 à jour des plans et des relevés de continuité de la grille de terre lors de projets
 d'addition, de démantèlement, de vols de cuivre, de bris quelconques et de creusage
 n'a pas été effectuée dans plusieurs installations.
- 32 Afin de redresser la situation et de respecter les encadrements en vigueur, le Transporteur
- 33 prévoit effectuer un diagnostic et apporter les correctifs requis à la mise en conformité des
- 34 MALT. Ces travaux s'étendront sur une période de trois ans. Pour l'année témoin 2018, le



3

21

22

23

24

25

26

27 28

29

30 31

32

33

34 35

36

Transporteur estime les coûts liés aux travaux d'inspection et de correctifs des MALT à 8 M\$ 1

2 [...] » [nous soulignons]

Demandes:

4 Veuillez situer les travaux de sécurisation des mises à la terre prévus au Projet, selon la référence (i), en rapport avec le plan de redressement de trois ans mis sur pied par le 5 6 Transporteur afin d'apporter les correctifs appropriés aux mises à la terre de ses installations (référence (iii)). 7

- 8 R1.1 Les travaux de sécurisation des mises à la terre prévus au Projet consistent principalement à remplacer les mises à la terre liées à des équipements 9 d'appareillage remplacés dans le cadre de ce Projet. Par conséquent, les 10 travaux de sécurisation des mises à la terre prévus au Projet sont distincts de 11 ceux décrits à la référence (iii) du préambule. 12
- 13 Selon la référence (iii), la situation problématique concernant l'état et la conformité des mises à la terre dans les installations extérieures du Transporteur n'est pas en lien avec 14 le vieillissement des actifs. Considérant que le Projet relève de la catégorie « maintien 15 des actifs ». 16
- 1.2.1. Veuillez préciser si les travaux de sécurisation des mises à la terre visés au 17 Projet font partie des remplacements d'équipements d'appareillage qui résultent 18 de la planification intégrée des interventions privilégiée par le Transporteur, en 19 lien avec la référence (ii). 20
 - R1.2.1 Le Transporteur précise que le remplacement d'autres équipements d'appareillage, qui résulte de la planification intégrée dont il est question à la référence (ii), vise celui d'isolateurs et de sectionneurs¹. Le remplacement de ces isolateurs ne nécessite aucune mise à la terre, ces derniers n'en requérant aucune. Par contre, le remplacement de la mise à la terre des sectionneurs, rendu nécessaire par le remplacement de ces derniers, fait partie des travaux de sécurisation des mises à la terre prévus au Projet.
 - **1.2.2.** Veuillez fournir le coût des travaux de sécurisation des mises à la terre prévus au Projet. Veuillez préciser si cette information doit être traitée de façon confidentielle et, le cas échéant, veuillez motiver.
 - R.1.2.2 Ce coût fait partie des renseignements sur les coûts du Projet contenus à la pièce HQT-1, Document 2 et à la pièce HQT-1, Document 2, annexe 1 déposées sous pli confidentiel.

À l'égard de ces renseignements, le Transporteur a demandé à la Régie de rendre une ordonnance interdisant leur divulgation, publication et

Original: 2018-02-07 HQT-2, Document 1

Voir également HQT-1, Document 1, p. 12, lignes 17-21.



diffusion pour les motifs décrits à l'affirmation solennelle de 1 Mario Albert, produite au soutien de la demande du Transporteur. 2 3 Par conséquent, le coût des travaux de sécurisation des mises à la terre prévus au Projet est indiqué à la pièce HQT-2, Document 1.1, déposée 4 sous pli confidentiel. 5 1.2.3. Veuillez justifier que ces coûts relèvent de la catégorie « maintien des actifs ». 6 7 R1.2.3 Le Transporteur considère que le coût des travaux de sécurisation des mises à la terre prévus au Projet, soit principalement le remplacement 8 de mises à la terre rendu nécessaire à la suite du remplacement 9 d'équipements représentant un risque fort ou élevé ou encore 10 dépassant sa durée de vie utile, relève de la catégorie « maintien des 11 actifs ». Par ailleurs, ces coûts sont relativement faibles. 12 13 Veuillez identifier l'ensemble des remplacements d'équipements d'appareillage prévus au Projet, qui résulte de l'approche de planification intégrée du Transporteur. Veuillez 14 préciser les coûts associés à ces travaux. Veuillez préciser si cette dernière information 15 doit être traitée de facon confidentielle et, le cas échéant, veuillez motiver. 16 Comme précisé en réponse à la question 1.2.1, le remplacement 17 R1.3 18

- 17 R1.3 Comme précisé en réponse à la question 1.2.1, le remplacement 18 d'équipements d'appareillage prévus au Projet, qui résulte de l'approche de 19 planification intégrée du Transporteur, vise celui d'isolateurs et 20 de sectionneurs.
- Pour les mêmes motifs que ceux exposés en réponse à la question 1.2.2, les coûts associés à ce remplacement sont indiqués à la pièce HQT-2, Document 1.1, déposée sous pli confidentiel.
- Le Transporteur réitère² que le remplacement de ces isolateurs et sectionneurs, qui notamment dépassent leur durée de vie utile, est requis. Ce remplacement dans le cadre du Projet permet par ailleurs d'optimiser les retraits.

Voir la note 1 précitée.



- 1 **2. Références :** (i) Pièce <u>B-0004</u>, p. 10 et 11;
- 2 (ii) Pièce <u>B-0005</u>, Annexe 1 (sous pli confidentiel).

3 Préambule:

- 4 (i) Le Transporteur présente les travaux connexes du Projet comme suit :
- « réalisation de travaux connexes, soit le remplacement de protections de lignes, de défaillance de disjoncteurs, et de téléprotections de lignes dans 8 postes, soit dans les sections à 315 kV des postes de Chomedey, Langelier, Notre-Dame, de Saraguay et des Sources, et dans les sections à 120 kV des postes Landry, Renaud et de Sainte-Rose, requis
- 9 par suite du remplacement des équipements correspondants au poste de Duvernay; »



Demandes:





- 26 2.2 Veuillez préciser le nombre des remplacements de protections de lignes et de téléprotections de lignes dans chacun des 8 postes mentionnés à la référence (i).
- 28 R2.2 Pour chacun des 8 postes mentionnés à la référence (i), le tableau suivant 29 présente le nombre de remplacements de protections de lignes et de 30 remplacements de téléprotections de lignes visés par le Projet.



2

3

5

6

Tableau R2.2

Remplacements des protections de lignes et des téléprotections de lignes visés par le Projet (excluant le poste de Duvernay)

Poste	Remplacements de protections	Remplacements de téléprotections	
Chomedey	0	1	
Langelier	0	2	
Notre-Dame	0	2	
Saraguay	3	5	
Des Sources	0	4	
Landry	2	2	
Renaud	2	4	
Sainte-Rose	4	6	

4 3. Références :

- (i) Pièce B-0004, p. 12;
- (ii) Pièce B-0004, p. 17;
- (iii) Dossier R-4012-2017, pièce <u>B-0077</u>, p. 14.

7 Préambule :

8 (i) Eu égard aux automatismes, le Transporteur précise ce qui suit :

9 « Considérant l'implantation, à partir de 2020, d'un nouveau palier technologique pour les 10 automatismes dans l'ensemble des postes électriques [note de bas de page référant à la pièce B-0077 du dossier R-4012-2017] et les mises en service prévues entre 2019 et 2023 dans le 11 cadre du présent Projet, l'ingénierie pour celui-ci sera réalisée par lots annuels. Cette 12 mesure facilite l'intégration de ce nouveau palier technologique au Projet au fur et à mesure 13 que les équipements requis pour un tel palier seront homologués par le Transporteur. Ce 14 dernier précise que ces équipements visent l'intégration des technologies de l'information et 15 des communications aux technologies opérationnelles. » [nous soulignons] 16

- 17 (ii) « Comme le Transporteur l'explique précédemment, l'objectif du Projet est d'assurer 18 la pérennité du poste de Duvernay et de maintenir la fiabilité et la continuité d'alimentation 19 assurée par ce poste. Cet objectif est atteint en remplaçant notamment des automatismes à 20 risque et vétustes par des équipements reflétant les technologies actuelles, <u>favorisant par</u> 21 <u>ailleurs l'exploitabilité du poste</u>. » [nous soulignons]
- 22 (iii) Dans le plan directeur 2020, le Transporteur mentionne ce qui suit à l'égard du nouveau palier technologique :
- « En ce qui concerne les automatismes, nous visons un nouveau palier technologique pour
 l'ensemble des postes électriques à partir de 2020 (voir l'initiative 6.3). Les technologies de
 l'information et des communications seront intégrées aux technologies opérationnelles, ce



1 qui amènera des changements importants dans l'exploitation et la maintenance de nos

2 équipements. »

3 Demande:

4 3.1 Veuillez préciser l'arrimage du Projet avec le nouveau palier technologique.

- R3.1 Le Transporteur souligne en premier lieu qu'il doit assurer la pérennité du poste de Duvernay et en maintenir la fiabilité, notamment par le remplacement des automatismes, comme il l'indique à la pièce HQT-1, Document 1, page 8, lignes 16-17. En outre, il soutient que le remplacement des automatismes à risque et vétustes par des équipements reflétant les technologies actuelles favorise l'exploitabilité du poste.
- La disponibilité des équipements requis en lien avec le nouveau palier technologique pour les systèmes d'automatismes reste à préciser, tout comme le déploiement de ces équipements qui s'échelonnera sur plusieurs années à partir de 2020, comme indiqué à la référence (iii) du préambule.
- Le Transporteur réitère que l'ingénierie, réalisée par lots annuels dans le présent Projet, constitue une mesure favorisant le recours aux équipements qui peuvent, au cours de sa réalisation, devenir disponibles pour un tel nouveau palier.
- De plus, il tiendra compte de la réalisation du présent Projet dans le cadre de la séquence de déploiement des automatismes visés par le nouveau palier technologique.
- 22 **4. Références :** (i) Pièce <u>B-0004</u>, p. 14, tableau 3;
 - (ii) Pièce B-0009, p. 5, tableau 1.

24 Préambule :

23

- 25 (i) Le tableau 3 présente les coûts des travaux avant-projet et projet pour les <u>lignes</u>, les postes et les télécommunications.
- 27 (ii) Le tableau 1 présente les coûts des travaux avant-projet et projet pour les postes et les télécommunications.

29 **Demande:**

- 30 4.1 Veuillez concilier les informations.
- R4.1 Le Transporteur constate qu'une erreur s'est glissée dans le titre « Total lignes, postes et télécommunications » du tableau 3 de la pièce citée à la référence (i), qui devrait se lire « Total Postes et télécommunications », se conciliant ainsi avec le titre du tableau 1 de la pièce citée à la référence (ii).



1 **5. Références :** (i) Pièce <u>B-0004</u>, p. 10 et 11;

2 (ii) Pièce <u>B-0006</u>, Annexe 2, p. 4.

3 Préambule:

- 4 (i) Le Transporteur présente les travaux connexes du Projet comme suit :
- 5 « réalisation de travaux connexes, soit le remplacement de protections de lignes, de
- 6 défaillance de disjoncteurs, et de téléprotections de lignes dans 8 postes, soit dans les
- 7 sections à 315 kV des postes de Chomedey, Langelier, Notre-Dame, de Saraguay et des
- 8 Sources, et dans les sections à 120 kV des postes Landry, Renaud et de Sainte-Rose, requis
- 9 par suite du remplacement des équipements correspondants au poste de Duvernay; »
- 10 (ii) La Régie note que seul le poste Chomedey, parmi tous les postes concernés par le 11 Projet, ne requiert aucune exigence particulière de conception.

Demande:

- 12 5.1 Veuillez confirmer que le poste Chomedey ne requiert aucune exigence particulière de conception. Dans le cas contraire, veuillez préciser le numéro d'identification de l'exigence particulière de conception requise.
- R5.1 Le Transporteur confirme que le poste Chomedey requiert l'exigence 15 particulière de conception dont le numéro d'identification 16 TET-AUT-EPC-0077-1501-0. Cette exigence était omise de la pièce HQT-1. 17 Document 1, annexe 2, page 4, lors du dépôt de celle-ci. Cette dernière pièce, 18 révisée afin d'y ajouter cette exigence, est déposée simultanément avec la 19 présente pièce. 20